

INFOGRAMES ENTERTAINMENT

Société Anonyme
1 place Verrazzano
69252 LYON CEDEX 09

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Décision du Conseil d'Administration du 19 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application des dispositions de l'article L. 155-2 du 23 mars 1967, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 14 septembre 2006 sur l'augmentation de capital par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2006 dans sa neuvième résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration, pour une durée de vingt six mois, dans le cadre de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, la compétence de décider de l'opération et d'en fixer les conditions définitives.

Faisant usage de cette autorisation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 19 décembre 2006 de procéder :

- à une augmentation de capital d'un montant maximal de 73 993 202 €, prime d'émission incluse, par l'émission d'un maximum de 493 287 990 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0.01 €, au prix de souscription unitaire de 0.15 €. Votre conseil a décidé d'attribuer un droit préférentiel de souscription à chaque action détenue au 21 décembre 2006, 10 droits préférentiels de souscription donnant droit de souscrire 26 actions nouvelles au prix unitaire de 0.15 € par action.
- A une attribution gratuite de bons de souscription d'actions aux actionnaires de la Société. 47 431 539 « BSA Actionnaires » ont ainsi été émis par la Société le 22 décembre 2006, à raison d'un BSA pour quatre actions de la Société détenues par chaque actionnaire sur la base des positions en Euroclear France au 21 décembre 2006. Ces BSA permettent de souscrire une action nouvelle Infogrames Entertainment d'une valeur nominale de 0.01 €, au prix de souscription unitaire de 0.15 €.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations chiffrées extraites des comptes intermédiaires consolidés établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 30 septembre 2006 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes professionnelles applicables en France ;

-
- la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2006 et des indications fournies à celle-ci,
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital, et son montant,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Fait à VILLEURBANNE et LYON,
Le 15 janvier 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

PIN ASSOCIES

Alain DESCOINS

Jean-François PIN